



PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

ANNEE 2019

Appel à propositions d'actions 2019 n° 2 :
Dans le cadre du Programme Opérationnel National
« Emploi et Inclusion » 2014 - 2020
Cofinancé par le Fonds Social Européen

Réunion Publique
Vendredi 18 janvier 2019
à 9h30 à la CdA de La Rochelle
Bâtiment Vaucanson
à Périgny

NOTE DE CADRAGE

Les PLIE sont les outils territoriaux des politiques de l'emploi. Mis en œuvre par les collectivités locales, ils sont pilotés par des élus et sont portés par des structures de types différents. Plateformes partenariales de proximité ils ont pour mission de :

- Prévenir l'exclusion sociale en organisant des « parcours d'insertion professionnelle individualités » dont le but est l'accès à l'emploi durable ;
- Organiser un accompagnement renforcé de proximité assuré par un référent unique ;
- Développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable ;
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les employeurs sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département de la Charente-Maritime et l'Etat ont décidé de poursuivre le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur les années 2015 à 2020 afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et d'éviter l'inscription dans le chômage de très longue durée.

Les enjeux et objectifs sont fixés par le protocole d'accord.

Le PLIE est dédié aux habitants de Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Sont éligibles à un accompagnement PLIE :

- Les Personnes en parcours PLIE afin de favoriser la poursuite d'un accompagnement déjà engagé
- Ou les demandeurs d'emploi de longue durée¹ inscrits ou non inscrits à Pôle emploi ;
- Ou avec un agrément insertion délivré par Pôle emploi
- Ou les personnes orientées par le Département sur ses mesures et actions inscrites à la programmation PLIE

Pour l'année 2019, le PLIE se fixe comme objectifs quantitatifs :

- le suivi de 1 000 personnes dont celles déjà en parcours PLIE et dont :
 - 400 bénéficiaires des minima sociaux dont rSa, ASS...
 - 50 jeunes de - 26 ans, sans qualification ou avec une qualification inopérante sur le marché du travail, ou ayant une situation sociale reconnue comme difficile par la Mission Locale ou Pôle emploi, et ou de 25 ans suivis par un conseiller Mission Locale afin de prévenir une rupture d'accompagnement,
 - 200 personnes de 50 ans et plus avec une attention particulière pour les personnes de plus de 55 ans.
 - 700 personnes peu ou pas qualifiées (niveau V -CAP-BEP...-et infra V).
 - 540 femmes.
 - 300 personnes issues des quartiers prioritaires « politique de la ville » Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf ainsi que des quartiers dits « en veille active » soit Laleu et La Pallice (notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, bâtiment S et Guiardes) à La Rochelle ainsi que la résidence Pierre Loti à Aytré.
- A l'issue de leur parcours dans le PLIE, 50% des participants minimum devront être en emploi ou en formation qualifiante. Le détail des types de sorties est précisé sur l'annexe I.

Pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le protocole PLIE pour l'année 2019, tout organisme intervenant auprès des publics résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le domaine de l'insertion professionnelle peut proposer une action et solliciter le concours du FSE au titre du programme opérationnel national sur l'axe 3 «lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion».

¹ L'annexe 4 du guide de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE 2014-2020 précise que les chômeurs sont considérés de longue durée lorsqu'ils ont été plus de six mois d'affilée en recherche d'emploi pour les moins de 25 ans et avoir été plus de 12 mois d'affilée en recherche d'emploi pour les plus de 25 ans. L'âge du participant est calculé de sa date de naissance à sa date d'entrée dans le projet.

I. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS 2019

Cet appel à propositions concerne des opérations d'accompagnement renforcé, de relation entreprise et d'animation.

- **Pour l'Objectif Spécifique 1 dit OS 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.**

OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT 2019 :

Sur l'ensemble du Plan 1 000 personnes dont les reprises de la période précédente, seront concernées par différents types d'accompagnement.

Dispositif 1.1 - Accompagnement spécifique des participants du PLIE

• DESCRIPTIF

Il s'agira de la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne.

L'accompagnateur intervient en tant que référent de parcours. C'est lui qui coordonne et pilote le parcours d'insertion des participants de son portefeuille.

La dynamique du parcours engagé par le participant est de la responsabilité du référent de parcours.

Il intervient auprès des participants, dynamise leurs projets en articulant des temps individuels et collectifs, les positionne sur des actions dites « étapes de parcours ».

Le référent de parcours est prescripteur vers toutes les actions mises en place pour soutenir la reprise d'emploi du participant et **il est attendu de sa part des prescriptions soutenues vers ces actions** ainsi qu'une participation à l'animation des modules existants ou élaborés en cours d'année, selon les réponses spécifiques à apporter.

Le référent de parcours est tenu de participer aux instances opérationnelles du PLIE (environ 60 heures par an) et d'utiliser la base de données ABCViesion PLIE.

Il participe régulièrement aux ateliers de recherche d'emploi et toute action collective organisée dans le cadre de la programmation.

L'entrée et la sortie du participant dans le PLIE sont validées par la commission entrées-sorties.

MODALITES :

L'accompagnement et les outils envisagés devront être décrits dans la proposition. Le travail individuel, et collectif le cas échéant, avec le participant devra inclure les éléments suivants :

- Entretien d'accueil, point de situation, évaluation, orientation et suivi en emploi
- Identification des freins à l'emploi et recherche de solutions alternatives (actions de remobilisation...),
- Mobilisation sur des étapes de parcours (emploi, formation ...) ; il est de la responsabilité du référent de parcours de réduire le temps entre les étapes de parcours,
- Mobilisation des outils de droit commun et des outils spécifiques au PLIE,

- Rendez-vous de situation avec les participants à 1 an de parcours dans le PLIE afin d'identifier de nouvelles micro-actions à mettre en place sur un ou plusieurs domaines (accompagnement social, aller vers l'entreprise, la qualification...)
- Suivi dans l'emploi à six mois sauf pour les offres d'emploi détectées par des chargés de relation entreprise, et délai nécessaire à la collecte des justificatifs.

Afin d'assurer un accompagnement dans l'emploi de qualité, il est attendu qu'un équivalent temps plein (ETP) de référent de parcours spécifique puisse assurer le suivi en moyenne de 110 participants par an dont 60 en file active
La proposition devra intégrer les temps administratifs, de participation aux instances du PLIE et aux actions de promotion du PLIE sur invitation du service animation.

ELEMENTS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Les éléments de suivi et d'évaluation suivants seront à renseigner en concertation avec l'animation du PLIE, en s'appuyant sur le logiciel *VieSION PLIE*

- Nombre de personnes accompagnées (*par âge, par genre*),
- Nombre de rendez-vous,
- Nombre et nature des étapes de parcours mises en place,
- Durée moyenne du parcours,
- Nombre et nature des sorties positives validées,
- Nombre et nature des sorties sans emploi durable,
- Nombre de partenaires associés à l'accompagnement,
- Rendez-vous individuels avec le service animation pour suivre les parcours des participants.

Les types de sorties sont précisés en annexe I.

Le taux de sorties positives de 50% minimum sera ainsi calculé sur le total des sorties.

Les contrats de travail ou attestations d'emploi signées par l'employeur, les attestations de formation et de diplôme devront être transmis au Service Animation du PLIE.

Les bénéficiaires seront chargés de la saisie des indicateurs liés aux participants dans VieSion PLIE, le service animation du PLIE sera à leur disposition pour un appui à l'exportation des données dans MadémarcheFSE.

Dispositif 1.2 autres types d'accompagnement

Les candidats ont la possibilité de valoriser dans le PLIE des accompagnements menés pour le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du dispositif rSa.

Dispositif 1.3 - Etapes de parcours mobilisables pour l'accès à l'emploi des participants du PLIE

Ces actions ponctuelles ou complémentaires aux autres actions de la programmation peuvent être :

- Collectives afin de :
 - o lever les freins professionnels à l'emploi :
formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base ou de remise à niveau (notamment apprentissages linguistiques en français, en langue étrangère et/ou remises à niveau des savoirs de base en informatique), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ;
 - o mobiliser et redynamiser les parcours des participants
Accompagner l'orientation, préparer l'accès à la formation, apporter une aide aux choix professionnels.
Développer les compétences, accompagner à l'identification des compétences potentiellement transférables (dont transversales),
Développer la connaissance de l'entreprise et de ses codes (représentations, techniques de recherche d'emploi, nouveaux outils tels que les MOOCS...),
Accroître la mobilité,
Mobilisation ou remobilisation sur le projet professionnel.
- Ou individuelles afin de lever les freins sociaux à l'emploi :
Accompagner à résorber les difficultés sociales, financières, physiques ou psychologiques, qui empêchent le projet professionnel de se réaliser, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.
Accompagner les problématiques santé.

Les propositions devront préciser le dimensionnement, les éléments de suivi et d'évaluation ; elles devront également indiquer en quoi elles sont complémentaires à des actions de droit commun qui pourraient exister par ailleurs.

Toutes les actions ponctuelles doivent être à destination de l'ensemble des publics du PLIE pas seulement ceux suivis par le référent de parcours.

Les publics seront positionnés sur ces actions par leurs référents de parcours respectifs.

NB : Tout autre projet en lien avec l'accompagnement pourra être déposé. Pour cela, le candidat devra présenter l'opération qu'il souhaite mettre en œuvre et indiquer la plus-value attendue pour les participants du PLIE.

➤ Pour l'Objectif Spécifique 2 dit OS 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Les actions de relation entreprises ouvrent le marché caché aux participants du PLIE et les aident à constituer un réseau personnel.

La présentation du PLIE porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Etat et le Département est faite systématiquement aux nouvelles entreprises.

Dispositif 2.1. - Etapes de parcours PLIE / relation entreprise prospection

Même si la maîtrise des techniques de recherche d'emploi a été travaillée avec le référent de parcours, la recherche et la concrétisation de l'emploi se révèlent difficiles pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi passera par la mise en place d'actions de prospection.

Les chargé(e)s de relation entreprise prospection sont des référent(e)s d'étapes de parcours.

Il s'agira d'actions ressources pour les participants du PLIE sur une séquence de leur parcours professionnel en lien avec les entreprises.

Une vigilance particulière devra être apportée pour les publics des quartiers prioritaires.

DESCRIPTIF :

- un appui soutenu aux participants positionnés sur l'étape à la recherche et la négociation d'offre(s) d'emploi en lien avec leur projet professionnel sur le marché caché et le marché ouvert,
- une médiation et une intégration dans l'emploi afin de faciliter la remise et une le maintien dans l'emploi.
- un suivi en emploi pour les participants recrutés en emploi durable sur une offre d'emploi détectée par la prospection ou les référents de parcours.
- une prospection des entreprises pour rechercher des offres d'emplois du marché caché,
- une négociation des offres pour une meilleure correspondance avec les profils participants du PLIE,
- un travail sur le contenu des offres avec les employeurs pour les inciter à proposer des contrats de plus de six mois et négocier la poursuite des contrats courts,
- un travail en appui avec les référents de parcours des participants et le service animation du PLIE
- une participation aux réunions mises en place par la coordination du PLIE.

OBJECTIFS 2019 ATTENDUS :

Il est souhaité que 3 ETP puissent intégrer une équipe dédiée à la relation entreprise pour répondre aux besoins des participants en termes d'emploi de toute durée à détecter.

- Chaque ETP aura pour objectif :
 - o Le suivi de 56 personnes minimum qui seront prescrites par les référents de parcours du PLIE ;

- Un placement en emploi durable d'au moins la moitié d'entre elles soit 28 contrats de travail durables avec un suivi dans l'emploi les 6 premiers mois et jusqu'à obtention des justificatifs ;
- De Constituer et développer un fichier d'entreprises partenaires.

MODALITES :

La prescription sur l'étape par les référents de parcours sera soumise à la validation du service animation.

Les entrées des participants en prospection seront validées lors d'un entretien tripartite associant le participant, le référent de parcours et le chargé de relation entreprise. Cet entretien peut prendre la forme d'un contact téléphonique ou électronique.

Les chargés de relation entreprise prospection devront :

- Transmettre systématiquement à Pôle Emploi les offres détectées qui ne les diffusera que si elles n'ont pas pu être pourvues par des participants du PLIE. Le bilan devra intégrer ces éléments.
- préparer les participants à l'entretien et les mettre en relation avec l'employeur,
- suivre et maintenir en emploi chaque personne recrutée à minima avec un rendez-vous à 1 mois (point, lecture fiche de paye...) et durant les six premiers mois de son contrat de travail,
- Les contrats de travail ou attestations signées par l'employeur devront être transmis au service animation du PLIE.

Le candidat précisera la méthodologie et les modalités de mise en œuvre dans le cadre de cette action :

- Les publics : modalités d'identification du plan de prospection à mettre en place par le participant, modalités d'appui ou relais sur le contact entreprise, mise en relation sur les offres, préparation à l'entretien, modalités et nombre de suivis dans l'entreprise envisagés, outils utilisés...,
- Le mode opératoire d'une prospection adaptée aux publics prescrits (durée, rendez-vous...)
- Les offres d'emploi détectées,
- Les entreprises : mode de sensibilisation, d'information, de négociation des offres, de médiation, préparation et suivi de l'intégration du nouveau salarié, actions spécifiques...,
- Les partenaires et opérateurs : travail partenarial proposé (rythme, temps dédiés, diffusion, partages d'outils)...
- La coordination permettant de suivre l'action et tous les critères d'évaluation qualitative seront à préciser dans la proposition.

ELEMENTS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Les indicateurs suivants seront à renseigner obligatoirement par le bénéficiaire :

- Saisie des indicateurs des participants, des offres, des entretiens et des étapes emploi, des entreprises, ... dans la base de données du PLIE ABC Viesion,
- Typologie des publics accueillis mis en relation avec les offres,
- Nombre de RDV avec les participants
- Nombre et nature des contrats signés,
- Nombre d'entreprises prospectées, secteurs d'activités et nature des contacts,
- Réunions de point d'étape entre CdA, Pôle emploi, responsables et équipes des missions relation entreprise

D'autres critères d'évaluation qualitatifs pourront être précisés dans la proposition.

Dispositif 2.2. - Relation entreprise- développement de la responsabilité sociale des entreprises - clauses insertion (actions de type soutien aux structures)

Ce dispositif vise à renforcer la coopération avec les milieux économiques et créer de nouvelles opportunités d'emploi par :

- le renforcement de la relation avec les entreprises,
- la promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics et les achats privés,
- la définition voire l'expérimentation d'approches et de méthodes permettant de développer les solutions de mise en activité, de retour à l'emploi y compris de prise de conscience des réalités du bassin d'emploi et des postes de travail pour les publics.

2.2.1. Mission de facilitateur des clauses insertion

La mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Elle permet en outre d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle porte la mission de facilitateur des clauses insertion du territoire pour ses propres marchés, ceux de la Ville de La Rochelle, Atlantic Aménagement, l'Office Public d'Habitat communautaire et le Grand Port Autonome.

A ce titre elle assure :

- La promotion du dispositif notamment par des actions de sensibilisation auprès des donneurs d'ordres du territoire,
- L'animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion
- Le conseil aux maîtres d'ouvrage pour l'identification des marchés, la rédaction du volet social des pièces du marché, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des opérations,
- La contribution au développement de l'offre d'insertion et la mise en œuvre des coopérations en faveur des publics avec les partenaires mobilisés autour de la clause.
- L'information et l'accompagnement des entreprises titulaires des marchés publics.
- L'évaluation du dispositif

L'opération de facilitateur des clauses insertion sera d'assistance au système.

Elle vise :

- l'ingénierie,
- l'animation du dispositif des clauses insertion,
- la coordination des partenaires du guichet unique

Les missions et tâches afférentes au facilitateur n'induisent pas un accompagnement de participants.

Ce dispositif fait l'objet d'un appel à proposition réservé compte tenu du portage en interne de l'animation du guichet unique des clauses insertion par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

OBJECTIFS 2019 :

Cette action de **type soutien aux structures**, devra couvrir les missions suivantes :

- une fonction d'appui aux pouvoirs adjudicateurs : animation du guichet unique du réseau des donneurs d'ordres impliqués sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, participation à la coordination des politiques d'achat responsable, étude préalable des projets de marchés pour étudier l'inscription d'une clause insertion...
- une fonction d'appui aux entreprises voire d'appui aux structures d'insertion du territoire pour aborder ou répondre aux clauses insertion,
- une fonction de lien avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion

Globalement, le facilitateur assurera le suivi et les bilans annuels des clauses sur le territoire.

L'objectif est d'aboutir à la construction de parcours d'insertion menant à l'emploi pérenne.

0.5 ETP est attendu sur cette mission.

ELEMENTS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Tableaux de bord global des clauses sur le territoire

Nombre de réunions partenariales

2.2.2. Accompagnement des entreprises aux clauses sociales

En complémentarité avec la mission de facilitation des clauses insertion et, afin de saisir toutes les opportunités d'emploi, une action de suivi opérationnel des clauses insertion est attendue auprès des entreprises.

OBJECTIFS 2019 :

Cette action de **type assistance aux structures**, devra couvrir les missions suivantes :

- accompagner les entreprises titulaires des marchés publics dans la mise en œuvre de la clause,
- travailler la prise d'offre avec les entreprises titulaires des marchés,
- analyser les contenus des emplois proposés et les compétences requises,
- diffuser les offres aux référents de parcours du PLIE et aux partenaires emploi du territoire,
- participer aux réunions de coordination des parcours d'insertion déclenchées par la coordination du PLIE, les SIAE (comités de suivis) ou la facilitatrice des clauses insertion,
- identifier, préparer et mettre en relation des publics éligibles aux clauses insertion avec les entreprises attributaires,
- enregistrer les entreprises titulaires, les offres d'emploi, les publics clauses et le suivi de leurs étapes « clauses » via le logiciel ABC Viesion PLIE et Clause (enregistrement des personnes retenues par les entreprises, collecte des contrats de travail ou de tout justificatif de mission...)

1 ETP est attendu sur cette mission.

ELEMENTS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Tableaux de bord par opération (nombre de lots clausés, nombre d'entreprises différentes, nombre de personnes différentes, types de contrats signés...)

Nombre de rendez-vous en entreprises, nombre de réunions de chantier, nombre de réunions partenariales...

2.3. Actions innovantes et expérimentales apportant une plus-value au dispositif PLIE

Il s'agira de toute action visant au développement de l'emploi durable qui sera menée pour les publics du PLIE en lien avec les entreprises du bassin d'emploi.

Les actions devront s'inscrire dans les priorités de l'objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » du programme opérationnel national FSE suivantes :

- La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :
 - o Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
 - o Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
 - o La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.
- La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :
 - o Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
 - o Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Dispositif 2.4. Soutien aux chantiers d'insertion implantés dans les quartiers prioritaires politique de la ville

OBJECTIFS ATTENDUS :

Le soutien à l'insertion par l'activité économique constitue une étape essentielle pour anticiper et travailler l'accès à un emploi durable à l'issue du contrat d'insertion.

Il s'agira de toute action visant au développement de l'emploi durable qui sera menée pour les publics en parcours d'insertion par l'activité économique en lien avec les entreprises du bassin d'emploi.

Les actions devront s'inscrire dans la priorité du programme opérationnel national FSE suivante :

La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE porteuses de chantiers d'insertion dans les quartiers prioritaires politique de la ville et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

L'entrée et la sortie du participant dans le PLIE sont validées par la commission entrées sorties.

- Objectifs de l'accompagnement socioprofessionnel en SIAE :

Parmi les 1000 personnes en moyenne en parcours par an dans le PLIE, concernées par l'accompagnement, environ 50 seront issues d'un accompagnement en chantier d'insertion y compris les personnes en situation de reprise sur proposition du groupe d'appui.

- Objectifs de résultats :

- Mobiliser les salariés en insertion pour identifier et évaluer leurs compétences professionnelles.
- Mettre en œuvre un projet d'accès à l'emploi ou d'accès à la formation avec les salariés en insertion.
- Le PLIE venant renforcer les moyens de droit commun, il est attendu un nombre de sorties sur emploi, critères FSE, correspondant à l'objectif annuel négocié dans le cadre du conventionnement I.A.E.
- Les justificatifs attestant de l'insertion durable ou de la formation (contrats de travail ou attestations signées...) devront être transmis au service animation du PLIE.

PUBLICS VISES

Les personnes en parcours emploi dans un chantier d'insertion implanté dans les quartiers prioritaires politique de la ville de l'agglomération de La Rochelle avec un agrément délivré par Pôle emploi seront ciblées.

Les entrées et les sorties des participants à cette action seront validées par la commission entrées sorties qui s'assurera que les personnes en accompagnement ne le soient pas également par ailleurs avec du FSE.

Les bénéficiaires seront chargés de la saisie des indicateurs liés aux participants dans VieSion PLIE, le service animation du PLIE sera à leur disposition pour un appui à l'exportation des données dans MadémarcheFSE.

➤ **Pour l'Objectif Spécifique 3 dit OS 3.9.1.3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

Dispositif 3 - Animation PLIE

Ce dispositif fait l'objet d'un appel à proposition réservé compte tenu du portage en interne de l'animation du PLIE par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'animation du PLIE a pour mission le pilotage opérationnel du Plan par :

- une ingénierie recherchant l'articulation des moyens
- un suivi permanent permettant de restituer des bilans qualitatifs et quantitatifs,
- l'animation du partenariat dont la coordination des intervenants du dispositif (bénéficiaires) et tout autre acteur lié à la mise en œuvre,
- le pilotage des objectifs fixés dans le protocole d'accord
- l'accueil, l'orientation et la gestion des parcours vers l'emploi des participants du dispositif :
 - une gestion des entrées (l'animation est garante de l'éligibilité des publics) et des sorties du dispositif
 - le suivi des étapes de parcours engagées.

II. PROPOSITIONS D' ACTIONS

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations relevant d'objectifs spécifiques différents devront produire un dossier par opération.

Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de lancer un nouvel appel à propositions en cours d'année 2018 en fonction des besoins détectés.

Chaque proposition d'action devra présenter :

1 bilan qualitatif et quantitatif intermédiaire de l'action en cours si le porteur de projet est déjà bénéficiaire en 2017 sur la base du modèle proposé en annexe II.

Chaque proposition d'action devra présenter :

L'expérience du candidat :

- compétences et savoirs en lien avec le type d'action proposé (en matière d'accompagnement professionnel, de « coaching » vers et dans l'emploi,
- implication et participation dans le réseau des acteurs institutionnels et sociaux locaux,
- engagement et présence auprès des entreprises locales.

Les moyens humains envisagés : fiche de poste et lettre de mission nominative (obligatoire pour les temps plein), compétence de la personne en charge de l'action, Curriculum Vitae. Le dossier précisera ses qualités, ses fonctions et le temps qu'il souhaite consacrer à l'action au regard du nombre de participants à suivre pour un Equivalent Temps Plein (ETP) ou du nombre de contacts entreprises envisagés.

Pour la relation entreprise, des prospecteurs expérimentés et ayant une connaissance du bassin d'emploi de La Rochelle seront privilégiés.

Le candidat devra présenter ce qu'il compte mettre en place au titre de la formation permanente de ses équipes en lien avec les missions confiées. Le candidat devra présenter quel relais organisationnel il met en place en cas d'absence de la personne en charge de l'action (périodes de congés, accès aux dossiers des participants, à la messagerie et à l'agenda afin de pouvoir prévenir les participants de tout report ou annulation de rendez-vous).

Les moyens matériels envisagés : Le candidat présentera les conditions matérielles de réalisation de l'action (local, équipement, fournitures, réseau, logistique informatique...).

Il est précisé que pour assurer l'accompagnement, le candidat sera en capacité de produire des actions individuelles et collectives. Il est recommandé que les agents de l'opération puisse disposer :

- d'une ligne téléphonique, d'une adresse mail de service, accès Internet ADSL, copieur et scan...
- d'un ordinateur en permanence, afin de saisir et d'utiliser les bases de données « ma démarche FSE » et ABC VieSION PLUS.
- d'espaces de travail ponctuels ou permanents permettant des temps individuels et collectifs
- d'un lieu de stockage des dossiers

Le lieu de réalisation envisagé :

Les accompagnements renforcés devront prendre en compte la structuration de l'agglomération de la Rochelle et principalement :

- la zone urbaine centrale : Aytré, Lagord, Périgny, Puilboreau et La Rochelle avec une prise en compte des quartiers politique de la ville qu'ils soient prioritaires (Mireuil, Villeneuve les Salines et Port Neuf) ou en veille active (Pierre Loti à Aytré, Laleu et La Pallice à La Rochelle) ;
- les pôles d'appui qui concentrent les services de proximité à savoir : Angoulins, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Nieul-sur-Mer et La Jarrie.

Les modalités de mise en œuvre proposées :

Le bénéficiaire se conformera aux procédures et outils mis en œuvre dans le cadre du PLIE. Il prévoira notamment sa participation aux différentes instances et groupes de travail déclenchés par l'animation du PLIE.

Il précisera en outre, les modalités expérimentales ou innovantes qu'il propose d'apporter tant sur les actions collectives, qu'individuelles.

III. PÉRIODE DE RÉALISATION

Les actions se dérouleront entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

IV. MODALITES DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des actions sera réalisée par le Comité de Pilotage du PLIE de l'agglomération de La Rochelle qui proposera une programmation au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), organisme intermédiaire pivot dit OI Pivot, gestionnaire des Fonds Européens pour les PLIE de Charente-Maritime.

Les dossiers recevables seront évalués selon les critères de sélection suivants :

- éligibilité des actions et des publics à l'axe 3 du PON-FSE,
- capacité du porteur à répondre aux exigences FSE,
- valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- coût de l'action et corrélation entre le montant et la qualité de l'opération,
- capacité du candidat à mobiliser des contreparties financières.
- cohérence entre les moyens mis en œuvre et les résultats attendus ;
- expérience et compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération, notamment dans l'accompagnement des publics (tous publics éloignés de l'emploi) ;
- connaissance avérée du territoire
- capacité à travailler en partenariat sur le territoire de candidature ;
- simplicité et la lisibilité de mise en œuvre ;
- prise en compte des priorités horizontaux: égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable.
- capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés, à présenter un effet levier sur l'accès à l'emploi des participants par :
 - l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
 - la sécurisation des étapes du parcours;
 - la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
 - le caractère innovant des réponses apportées.
- conventionnement chantier d'insertion 2019 pour les chantiers d'insertion candidats

V. FINANCEMENT DES OPERATIONS

Le règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 spécifie notamment que les Fonds structurels et d'investissement apportent « un soutien en complément des interventions nationales, régionales et locales, à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive ainsi qu'à travers des missions spécifiques des Fonds».

La finalité des opérations financées dans le cadre de cet appel à propositions s'inscrit dans le Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

La mobilisation du Fonds Social Européen, atteignant au maximum 60% des dépenses éligibles (car l'ex « Poitou-Charentes » est une région en transition), s'opère selon le principe d'additionnalité en complément de financements publics. Il appartient par conséquent aux candidats de rechercher des contreparties financières.

Concernant spécifiquement les chantiers d'insertion, le plan de financement proposé devra concerner obligatoirement le périmètre restreint du chantier d'insertion, soit en lien uniquement avec l'accompagnement professionnel des participants du PLIE. De ce fait, la totalité des dépenses présentées par la structure (dépenses directes de personnel et dépenses de fonctionnement) seront en lien uniquement avec l'accompagnement professionnel des participants du PLIE.

VI. OBLIGATIONS LIEES AU FONDS SOCIAL EUROPEEN (F.S.E)

Le Fonds Social Européen, axe 3, objectifs spécifique 1, 2 et 3, interviendra en additionnalité des financements publics.

Les candidats devront proposer un dossier financier en conformité avec les nouvelles règles FSE de coûts simplifiés et privilégier la forfaitisation à 15 ou 20 %.

Les candidats retenus auront en charge de saisir les indicateurs liés aux participants dans VieSion PLIE, le service animation du PLIE sera à leur disposition pour un appui à l'exportation des données dans MadémarcheFSE.

Les bénéficiaires auront également à se conformer aux exigences FSE dans le cadre de la réalisation des différents types de contrôle et des obligations de publicité. Ces éléments sont détaillés dans l'annexe III. Cette annexe sera jointe à la convention FSE 2019.

VII. PROCEDURE ET CALENDRIER :

05 décembre 2018

- Comité de pilotage du PLIE dématérialisé pour décision du lancement de l'appel à propositions 2019.

20 décembre 2018

- Diffusion de l'appel à propositions d'actions sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de l'Agence Régionale pour l'Orientación, la Formation et l'Emploi.

18 janvier 2019

- 9h30 Réunion publique : informations sur l'appel à propositions en présence de l'OI Pivot et du service animation du PLIE
Communauté d'Agglomération de La Rochelle
bâtiment Vaucanson - 16 rue Jacques Vaucanson
17180 PERIGNY

22 février 2019

- **Date limite de dépôt des dossiers** pour tous les dispositifs
 - 1.1. Accompagnement spécifique des participants du PLIE
 - 1.2. Autres types d'accompagnement
 - 1.3. Etapes de parcours mobilisables pour l'accès à l'emploi des participants du PLIE
 - 2.1. Etapes de parcours : relation entreprise prospection
 - 2.2. Relation entreprise - développement de la responsabilité sociale des entreprises - clauses insertion
 - 2.2.1. mission facilitateur des clauses insertion
 - 2.2.2. accompagnement des entreprises aux clauses sociales
 - 2.3. Actions innovantes et expérimentales
 - 2.4. soutien aux chantiers d'insertion implantés dans les quartiers prioritaires politique de la ville
 3. Animation - appel à proposition Interne

La réponse à l'appel à propositions doit être effectuée exclusivement via le portail de dématérialisation

"Ma démarche FSE" : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html>
(pour cela, créer un compte porteur de projet ou utiliser un compte existant)

L'intitulé de chaque action devra commencer par 2019/LR/

Une copie du dossier déposé y compris les annexes devra être transmise au service animation du PLIE par voie électronique.

Avril 2019

- Examen des demandes par le Comité de Pilotage du PLIE de l'agglomération de La Rochelle

Contact Animation du PLIE.

Des rendez-vous pour aider à définir les périmètres, les contenus d'actions et la constitution des dossiers pourront être pris auprès du service Emploi et Enseignement Supérieur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Pour toute information vous pouvez contacter :

Delphine SOUCHE
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
6 rue Saint-Michel - CS 41287
17086 LA ROCHELLE - CEDEX 02
05 46 30 34 68
delphine.souche@agglo-larochelle.fr

Contact Assistance technique FSE.

Les agglomérations de LA ROCHELLE et ROCHEFORT ont mutualisé la gestion administrative et financière du FSE PLIE. Pour toute information technique liée à la candidature en ligne, « ma démarche FSE » vous pouvez contacter :

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Organisme Intermédiaire Pivot
Sandrine MÜMLER
05 46 83 64 92
s.mumler@agglo-rochefortocéan.fr

Liens utiles :

Le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour télécharger le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2015-2020 signé le 20 mars 2015

<http://www.agglo-larochelle.fr/chercher-un-emploi>

Le site internet national du Fonds Social Européen (FSE)

<http://www.fse.gouv.fr>

le site internet du lancement de la programmation FSE 2014-2020 pour avoir des exemples de projets, un espace documentation (programme opérationnel nationale FSE, guide du candidat ma démarche FSE...) :

<http://www.villagefse.fr/>

le site internet Ma démarche FSE

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

le site internet Europe en France et ses pages sur les ressources règlementaires dont :

- la charte graphique

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/La-charte-graphique-des-Fonds-Europeens-Structurels-et-d-Investissement-2014-2020>

- les règlements des fonds européens

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Les-reglements-2014-2020>





- le guide des institutions européennes à l'usage des citoyens

[http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Guide-des-institutions-europeennes-a-l-usage-des-citoyens/\(language\)/fre-FR](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Guide-des-institutions-europeennes-a-l-usage-des-citoyens/(language)/fre-FR)

ANNEXE I : TYPES DE SORTIES

Sortie positives sur emploi	Toute situation continue d'emploi de 6 mois et plus attestés (au minimum en mi-temps hebdomadaire choisi)
Contrat long ≥ 6 mois	CDI temps plein ou emploi dans la fonction publique CDI temps partiel ≥ 17h50/semaine CDD ≥ 6 mois temps plein CDD ≥ 6 mois temps partiel ≥ 17h50/semaine Contrat d'Apprentissage Contrat de Professionnalisation Intérim long ≥ 6 mois L'intérim long est comptabilisable à partir de contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois ou 151,67hx6 soit 910 heures sur les 8 derniers mois.
Contrat aidé ≥ 12 mois	Sortie sur contrat aidé CUI-CAE : sortie possible au bout des 6 mois, au cas par cas et après validation de la commission entrées sorties ou bien à la date du renouvellement du contrat de travail. Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (AI, ACI, EI et ETTI)
Création d'entreprise	
Emploi satisfaisant pour la personne	Emploi à l'Education Nationale ou dans un établissement scolaire Activité non salariée de type Contrat de vente et de prestations (Vente à Domicile en Indépendant)
Formation qualifiante	Toute formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel et validée.
Sous-total 1 Sorties positives	6 mois consécutifs en emploi sur un temps de travail égal ou supérieur à un mi-temps soit 75,5h/mois
Sous total 2 Sorties sans solution d'emploi durable	A l'initiative du PLIE ou du participant Contrats aidés de moins d'un an Abandon, rupture du contrat d'engagement, absences Situation non compatible : santé, incarcération, congé parental,
Sous total 3 Sorties neutralisées	Sorties administratives : décès, déménagement (hors déménagement pour reprise d'emploi), retraite...
TOTAL Sorties (1+2+3)	(1+2+3)
Taux de sorties positives	1/(1+2)

ANNEXE II : MODELE DE BILAN INTERMEDIAIRE 2018

				Le PLIE est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020
BILAN INTERMEDIAIRE 2018				
le présent bilan est à renseigner par les candidats qui souhaitent reconduire une opération en 2018. Ce document est à joindre à la demande de subvention FSE et ne				
Intitulé de l'opération :				
Structure :				
DONNEES QUANTITATIVES	Convention 2018	Intermédiaire ou final 2018		
	Effectif PLIE	au		
	Effectif PLIE	Effectif PLIE		
TOTAL	0	0		
Hommes				
Femmes				
- 26 ans				
+ 50 ans				
niveaux de formation V et infra V				
Bénéficiaires du RSA				
Habitants des QP PDV (Mireuil, Port Neuf, Villeneuve les Salines)				
Autres				
Situation à la fin de l'opération				
TOTAL SORTIES	0	0		
sorties positives	0	0		
Accès à l'emploi durable				
Création d'activité				
Emploi satisfaisant pour la personne				
Formation qualifiante				
Sorties sans solution d'emploi durable	0	0		
Accès à l'emploi < à 6 mois, contrat aidés de moins d'un an, CDDI				
à l'initiative du PLIE ou du participant				
situations non compatibles (santé, incarcération...)				
Sorties administratives neutralisantes	0	0		
décès, déménagement, retraite...				
TOTAL EN COURS D OPERATIONS				
<i>Commentaires :</i>				

DONNEES QUALITATIVES ET FINANCIERES

► Précisez le déroulement de l'action et les écarts éventuels avec la convention en cours :

DONNEES FINANCIERES	Convention 2018		Projection au 31/12/ 2018	
	PLIE		PLIE	
	€	%	€	%
Dépenses directes	0 €	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!
1. Personnel		#DIV/0!		#DIV/0!
2. Fonctionnement		#DIV/0!		#DIV/0!
3. Prestations externes		#DIV/0!		#DIV/0!
Dépenses indirectes		#DIV/0!		#DIV/0!
TOTAL DEPENSES	0 €	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!
1. Fonds Social Européen - PLIE		#DIV/0!		#DIV/0!
2. Financements publics	0 €	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!
Etat CGET Contrat de ville		#DIV/0!		#DIV/0!
Etat autre		#DIV/0!		#DIV/0!
Conseil Départemental		#DIV/0!		#DIV/0!
Conseil Régional		#DIV/0!		#DIV/0!
CDA La Rochelle emploi		#DIV/0!		#DIV/0!
CDA La Rochelle Contrat de ville		#DIV/0!		#DIV/0!
Ville de xxx		#DIV/0!		#DIV/0!
Autre financement public		#DIV/0!		#DIV/0!
3. Financements externes privés		#DIV/0!		#DIV/0!
4. Autofinancement	0 €	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!
Recettes générées		#DIV/0!		#DIV/0!
Autre autofinancement		#DIV/0!		#DIV/0!
TOTAL RESSOURCES	0 €	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!
<i>Commentaires sur le budget :</i>				

ANNEXE III - REGLES GENERALES APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES

Ma Démarche FSE 2014-2020 :

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020, la DGEFP a mis en place la dématérialisation avec la mise en place d'une plate-forme Ma Démarche FSE (<https://ma-demarche-fse.fr>). L'ensemble des échanges entre l'organisme Intermédiaire Pivot et le bénéficiaire doit se faire uniquement via le système d'information Ma Démarche FSE, sur lequel a été déposé le dossier de demande de subvention.

La dématérialisation implique que les justificatifs soient transmis exclusivement sur cette plate-forme. De ce fait, toutes les pièces devront être numérisées dans une qualité permettant une lecture confortable à l'écran et permettant une impression lisible. Le bénéficiaire veillera à nommer ces fichiers de façon à ce que chaque pièce puisse être facilement identifiable.

Respect des obligations FSE :

Pour rappel, l'octroi d'une aide au titre du Fonds Social Européen oblige les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à l'ensemble des règles communautaires et nationales relatives aux fonds européens.

- Les principes horizontaux de l'union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée. Dans le cadre du Programme Opérationnel Nationale FSE 2014-2020, 3 principes sont mis en avant. Dans le cadre de la programmation du PLIE de La Rochelle, seuls deux principes horizontaux doivent être pris en compte : l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances et lutte contre les discriminations.
- Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme intermédiaire respecte le droit communautaire et le droit national applicable : règle de concurrence, de passation des marchés publics, ...
- L'organisme bénéficiaire informe les participants et le grand public de l'intervention financière du FSE sur l'opération qu'il met en œuvre (voir annexe 2).
- L'organisme bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de la subvention et ses annexes.
- Il tient une comptabilité séparée des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération uniquement, à minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources et d'une explication des clés de répartition utilisées.
- En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les demandes d'avance, les bilans intermédiaires et finals selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.

- Seules les dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de paie, fiches de frais, ...) peuvent-être retenues. Certaines dépenses peuvent-être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base de mesure distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité totale de l'organisme bénéficiaire. Toutefois, l'organisme intermédiaire pourra appliquer les coûts simplifiés permettant de faire état des dépenses calculées de manière forfaitaire selon les règles en vigueur.
- Lors du bilan final, le caractère acquitté de la dépense résulte d'une liste des pièces des dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics) et par un commissaire aux comptes externe (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. A défaut, l'organisme intermédiaire devra transmettre la totalité des relevés bancaires permettant d'attester de ces dépenses.
- L'organisme intermédiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service gestionnaire ou pour toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents ou pièces établissant la réalité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- Conformément à la convention, l'organisme intermédiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces pendant une durée déterminée sur sa convention et d'indiquer la méthode d'archivage qu'il met en place, pour la conservation de ces pièces.

Options des coûts simplifiés :

Afin de réduire les risques d'erreur dans les déclarations de coût, la Commission Européenne a souhaité encourager la simplification sur la justification des coûts en mettant en place des taux forfaitaires. La mise en place de la forfaitisation, évite aux porteurs de projets, d'avoir à justifier leurs dépenses déclarées par des pièces comptables.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est fortement conseillé et obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 €uros.

3 taux forfaitaires sont disponibles pour les porteurs de projets sur Ma Démarche FSE :

- Pour calculer les coûts indirects :
 - 15% des dépenses directes de personnel
 - 20% des dépenses directes (hors prestations de service)
- Pour calculer l'ensemble des coûts restants d'un projet :
 - 40% des dépenses directes de personnel

Suivi du temps des personnels affectés à l'opération :

Conformément au décret d'éligibilité n° 2016-279 et de son arrêté du 8 mars 2016, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017, l'organisme bénéficiaire doit justifier, tout au long de l'opération, la quotité de temps, partielle ou totale, des personnels en charge de mettre en l'œuvre l'opération, pour permettre de valoriser leurs dépenses de rémunération.

- ***Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération,***
 - Lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion ;
 - Lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique. »

- ***Pour les personnels affectés à 100% de leur temps de travail à l'opération concernée***, y compris sur une période de temps prédéterminée, l'organisme bénéficiaire doit fournir les fiches de poste ou les lettres de missions (précisant les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet, ...) et/ou les contrats de travail. Tous ces documents, pour être recevable, doivent être validés par l'Organisme Intermédiaire Pivot de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et signés/datés par le salarié et son responsable hiérarchique.

Suivi des participants :

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020, la Commission Européenne a renforcé le dispositif de suivi et d'évaluation des participants. Désormais les opérations dites de « soutien aux personnes » doivent remonter un certain nombre d'information concernant le suivi des participants, via Ma Démarche FSE.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive, ces données, via le logiciel VISION PLIE et s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information, avant importation sur Ma Démarche FSE. Pour cela, le bénéficiaire peut s'appuyer sur la coordination du PLIE de La Rochelle pour toutes les modalités de saisie et d'importation sur Ma Démarche FSE.